

Madame le Maire rappelle que le présent contrat de ville est établi entre la Ville d'Apt, la Préfecture du Vaucluse et huit autres partenaires, conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et à la circulaire du 31 août 2023.

Le présent Contrat fixe les engagements réciproques entre les partenaires signataires pour la période 2024/2030.

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succède à la précédente contractualisation et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers qui présentent de fortes concentrations de personnes défavorisées ; la politique de la ville, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, vise à répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale...
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions.

Cette forte ambition se développe à travers :

- une géographie prioritaire actualisée pour s'adapter au mieux aux réalités du terrain;
- une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers;
- une mobilisation renforcée et élargie à tous les partenaires concernés ;
- une stratégie d'intervention articulée avec les politiques publiques, les acteurs et les leviers à mobiliser incluant l'ensemble des partenaires publics et privés pour renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours;
- un renforcement des synergies entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail, du pacte des solidarités et de la transition écologique;
- une participation des habitants à la co-construction du contrat et à son pilotage.

Conformément au décret modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le quartier « Centre Ancien – quartier Saint Michel – quartier la Marguerite – quartier saint Joseph » ainsi identifié sur la commune d'Apt fait l'objet de la signature du contrat de ville. Celui-ci comporte un socle consacré à des thématiques transversales incluant les modalités de participation des habitants, et une partie dédiée aux projets spécifiques du quartier construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Pour enrichir l'élaboration du nouveau contrat de ville, le 12 juillet 2022, le Conseil Municipal d'Apt validait le rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2022 qui expose les prémices des orientations du futur contrat de ville.

Comme le rappelle la circulaire du 3 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville, la commune a également mis en œuvre des concertations à destination des habitants. La restitution de ces concertations citoyennes a permis d'élaborer les orientations stratégiques et la définition des grandes priorités du territoire.

La déclinaison de ces orientations, en objectifs opérationnels est le fruit de groupes de travail, réunissant en janvier 2024, les acteurs institutionnels, associatifs et les conseillers citoyens, autour des questions prioritaires de réussite éducative, d'emploi et de participation citoyenne.

Suite à la signature, en mars 2024, du précédent Accord cadre portant préfiguration du Contrat de ville d'Apt, les enjeux territoriaux ont été partagés avec l'ensemble des partenaires. Pour chaque orientation stratégique un plan d'actions commun a été défini permettant la formalisation des engagements du droit commun avant toute mobilisation des crédits spécifiques.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu, la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu, les conclusions du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023,

Vu, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu, l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240528-3137-DE
Date de réception préfecture : 31/06/2024

Considérant, l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 12 mars 2024,

Considérant, l'approbation par le Conseil municipal de l'Accord cadre portant préfiguration du futur Contrat de Ville, le 26 mars 2024.

**LE CONSEIL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Approuve, le présent Contrat de Ville, « Engagement – Quartier 2030 », élaboré suite à la tenue de concertations citoyennes et de groupes de travail thématiques avec les partenaires et professionnels du territoire.

Autorise, Madame le Maire à signer le présent Contrat de Ville, « Engagement – Quartier 2030 », ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**